



PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DU PÔLE AMÉNAGEMENT
ATTRACTIVITÉ ET SOLIDARITÉS DES TERRITOIRES

PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME
Officier de l'Ordre National de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande en date du 11/01/2021 du Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de création de réseau d'eau potable, sous la RD 5 du PR 34+450 au 34+620 sur le territoire de la commune de SAINT VICTOR LA RIVIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2019 du Président du conseil Départemental, donnant délégation de signature à M. Michel MIOLANE, Directeur Général des services ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeur des services du Conseil départemental,

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2020 du Président du conseil Départemental, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires (PAAST), ainsi qu'à ses collaborateurs,

VU l'état des lieux

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES -

Le Syndicat de l'eau de la région d'Issoire, désigné dans le présent arrêté par le terme de permissionnaire, est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge à lui de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

REMBLAYAGE DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEES

FICHE B	CLASSE DE TRAFIC : T4		
	Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX
			Type
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Inférieur à 11% de vide	Grave Bitume GB2 ou BBSG en 2 couches de 5 cm (EB 10 Roul ou EB 14 Assise)	10 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	30 cm
Remblai / partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

- FICHE G-3		Remblayage de Tranchée sous accotement	
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	- - - - 30 cm
	Q4	Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

- Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.
- Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
- La couverture minimale des réseaux sera de 0,80 m sous chaussée et de 0.60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.
- Remblaiement en 0.31.5 conforme au règlement de voirie départemental
- Reprise de la tranchée transversale en enrobé à chaud 6 cm minimum

Prendre contact avant le commencement des travaux avec :

Mr JP. TABARI, responsable du secteur de Besse au 06 45 63 17 32

Ou

Mr O. DOUSSON, adjoint au 06 30 01 81 32

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

En cas de neutralisation d'une voie ou de la chaussée complète, une demande d'arrêté de circulation devra être déposée, 15 jours francs avant le début des travaux, accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION -

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par **l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du secteur de BESSE.**

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION -

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par Direction Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires du Puy-de-Dôme et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 – CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

Le Permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Mme. La Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Directeur de la Direction Routière d'aménagement Territorial du Sancy (Secteur de Besse)
M. le Maire de SAINT VICTOR LA RIVIERE
Le Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire

Fait à La Bourboule Le 10/02/2021

Pour le Président du Conseil Départemental
du Puy de Dôme
Pour la Directrice générale du Pôle Aménagement
Attractivité et Solidarités des Territoires du Puy de
Dôme
Le Directeur de la Direction Routière
d'Aménagement Territorial du Sancy


Fabrice LEROUX

Pièce jointe : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Volet à renvoyer à la Division Routière Départementale du SANCY à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le ___ / ___ / ___ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au :

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le ___ / ___ / 20___ de ___ heure(s) ___ minute(s)

Le ___ / ___ / 20___ de ___ heure(s) ___ minute(s)

Le ___ / ___ / 20___ de ___ heure(s) ___ minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- Les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser)

Fait à _____ Le ___ / ___ / ___

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves:	<input type="checkbox"/> Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le ___ / ___ / 20___ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.